

vateur en paient chacun un autre tiers. On calcule qu'ainsi il faudra environ dix ans pour remplacer tout l'outillage de la province de Québec, et cette somme représente notre part de la dépense pour une année.

(Le crédit est adopté.)

Crédits spéciaux:

36. Subvention aux provinces pour le rétablissement des colons, \$200,000.

M. NICHOLSON: J'aimerais faire quelques observations sur ce crédit. Je ne voudrais pas ennuyer les membres du comité à cette heure tardive et par cette grande chaleur, mais on diminue ce crédit de \$400,000 à \$200,000. Mon voisin de siège m'a pris à partie pour les couleurs sombres sous lesquelles j'ai représenté la Saskatchewan, depuis que la magnifique plaquette illustrée *Saskatchewan, Holiday Land* lui est tombée sous la main. Je suis fier de ma province. Elle est belle et nous sommes reconnaissants envers la population de toutes les régions du pays pour l'aide qu'elle nous a accordée en ces temps d'épreuve. Si nous avons fait beaucoup de discours, nous n'avons jamais prétendu qu'il n'y a un problème de l'agriculture que dans l'Ouest.

J'ai causé, il y a quelque temps, avec un courtier en immeubles de l'Ontario et il avait une liste de 299 terres à vendre, et il a dit que parfois les prix demandés ne suffiraient pas pour le remplacement des bâtiments de ferme. Je sais que les commettants des représentants de toutes les régions du pays ont de réels problèmes à résoudre, et je suis reconnaissant pour l'attention bienveillante accordée à ceux d'entre nous qui ont exposé les embarras de la Saskatchewan.

La discussion de ce soir a attiré notre attention sur la sombre réalité en ce qui regarde la sécheresse en cette province. D'après *Wheat Economy*, du professeur Britnell, 45,000 personnes ont émigré dans la Saskatchewan septentrionale, à cause de la sécheresse, et on les a établis sur des terres septentrionales en vertu du projet de rétablissement national. On pratique des retranchements cette année, mais la réduction de la somme de \$400,000 à \$200,000 ne devrait pas amener une diminution des allocations de vivres à ces gens, quand il y a lieu de prévoir un excédent de la plupart des produits agricoles. Je m'explique l'opportunité de réduire les frais de premier établissement susceptibles d'augmenter la production de denrées que nous possédons déjà en trop grande abondance. Mais je prie le ministre de nous donner l'assurance que cette réduction de \$200,000 n'aura pas pour conséquence une réduction correspondante dans les allocations accordées aux colons du Nord. Pouvons-nous avoir cette assurance?

L'hon. M. GARDINER: Aucune allocation de vivres n'est payée à même ce crédit. Si on en paie dans cette région de la Saskatchewan, c'est en vertu du crédit affecté à la main-d'œuvre qui permet d'utiliser un certain pourcentage du paiement des allocations aux vivres pour les travaux exécutés en vue d'établir ces gens en les aidant à défricher une partie de leurs terres, ce qui leur fournit du travail dans ces régions. Cette assistance leur est accordée en vertu de ce crédit. Ce crédit sert à payer la moitié de ce montant et l'autre moitié est fournie par les provinces et c'est ainsi qu'est formée la somme dépensée pour aider ces gens à s'établir. Ils peuvent utiliser ce qu'ils gagnent pour acheter des vivres et ils peuvent faire servir quelques-uns des animaux qu'on leur fournit à se nourrir, mais le crédit ne sert pas à leur accorder des allocations directes de vivres.

M. NICHOLSON: Si je me le rappelle bien, lorsque nous avons discuté la question des colons établis dans le Nord au sujet des crédits affectés à la main-d'œuvre, le ministre de l'Agriculture m'a dit que je violais alors le règlement parce que le rétablissement des colons du Nord ne se rattachait pas au ministère du Travail.

L'hon. M. GARDINER: Tous les travaux exécutés en rapport avec le rétablissement de ces gens relèvent de mon ministère. On a alors parlé plusieurs fois du plan de rétablissement. Cette question relève de ce crédit, mais taute l'aide accordée sous forme de ce que nous appelons des secours,—secours en vivre et en vêtements,—est accordée en vertu de l'autre crédit.

M. NICHOLSON: L'inspecteur qui s'occupe des travaux exécutés en vue du défrichement et du premier labour approuve aussi les allocations de marchandises. Je comprends qu'on se sert du même genre de réquisitions.

L'hon. M. GARDINER: Les inspecteurs exécutent ces deux tâches. Au lieu de nommer nos propres fonctionnaires pour parcourir le même terrain, nous demandons aux inspecteurs provinciaux de faire notre travail. La province paie la moitié des dépenses, nous, l'autre moitié et le même inspecteur fait tout le travail.

M. NICHOLSON: N'est-il pas vrai que les réquisitions de vivres se font à même les fonds réservés au service de rétablissement des colons dans la région septentrionale?

L'hon. M. GARDINER: Non. Je crois savoir qu'aucune partie de ces fonds ne vient de ce crédit, mais du crédit du ministère du Travail, bien qu'ils soient gérés par le même service du gouvernement provincial.